

CONTRAT D'ASSOCIATION

Jockey-Club, asbl
Chaussée de La Hulpe, 53
1180 Bruxelles

Fax : 02/672 54 77

e-mail : jcdirection@jockey-club.be

NOM DU CHEVAL :

UELN :

CHIP N° :

Objet du contrat: Le présent contrat a pour objet l'entretien, la préparation à la compétitions et l'exploitation en courses du cheval ci-dessus désigné.

% (1)	Association	Signature
	<u>Associé 1</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Associé 2</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Associé 3</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Associé 4</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Associé 5</u> Nom et Prénom : Adresse :	

(1) Part de propriété de chaque associé

DUREE DU CONTRAT

Durée déterminée :

jusqu'auinclus

Durée indéterminée :

Carrière de course

Participation du cheval aux courses

- est autorisé à participer aux courses à réclamer. (pour un prix de réclamation minimum de€ - somme facultative).
- n'est pas autorisé à participer aux courses à réclamer.
- est autorisé à participer aux courses à obstacle.
- n'est pas autorisé à participer aux courses à obstacle.

Désignation de l'associé dirigeant (2)

Nom et Prénom:

(2) L'associé dirigeant est la personne à qui est attribué le pouvoir de faire courir le cheval sous ses couleurs.

Contrat établi en ... originaux. Un original doit être adressé pour enregistrement au Jockey-Club sous la seule responsabilité de l'associé dirigeant.

A : Le :

Ce contrat n'est qu'un résumé, sans aucune approbation de son contenu, à l'usage du Jockey-Club. Les associés déclarent que ce contrat traduit l'essentiel de leurs intentions et qu'il n'est objet d'aucune contre-lettre.

La répartition entre les associés des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code et Règlement sont à effectuer par le soin de l'associé dirigeant. Par le seul fait de l'enregistrement de cette déclaration, les contractants reconnaissent avoir pris connaissance de tout les articles contenus dans le Code et Règlement des courses et y adhérer sans restrictions.

Une déclaration de résiliation du contrat d'association doit être obligatoirement effectuée:

- 1- Pour mettre fin au contrat avant le terme fixé pour sa durée.
- 2- Lorsque le cheval est vendu ou loué.

Un nouveau contrat de d'association doit être déposé au Jockey-Club pour toute modification du contrat dans les clauses touchent la disposition du cheval (changement d'un associé, changement dans la répartition de la propriété du cheval entre les associés, autorisation de faire courir le cheval à réclamer).